



## Contester la suspension donnée par une association

Par **Furoryan**, le **25/02/2016** à **00:00**

Bonjour,

Voici le récit des faits:

- Mercredi 10 février, je me fais convoquer par la présidente d'une association, ainsi que la directrice, et le responsable de section. La lettre recommandée a eu sa date de première présentation le 6 février, soit 3 jours francs pour préparer ma défense. Les délais n'étant pas respectés, l'entretien est donc informel. Il n'y a pas eu de PV dressé de cette séance, et ayant été pris de court (je suis arrivé pour faire mon entraînement et ils ont demandé à me parler), je n'ai pas pu avoir de personne pour m'assister.
- Mardi 23 février, en arrivant, on me remet une lettre en mains propres. Celle-ci me demande de choisir entre 3 rdv : le 24/02, le 29/02 ou le 2/03. Comme je ne peux avoir de personne pour me défendre à ces dates et heures, je choisis le 24/02 (soit 0 jour franc de préparation à ma défense, de toute façon au mieux je n'aurais eu que 7 jours francs), en espérant que plus tard cela me donne la possibilité d'une action en nullité. La lettre précise que c'est un entretien préalable à radiation. Le motif évoqué est "les événements récents", sans plus de précision. Une personne du club est présente à mes côtés, mais plus en tant que témoin que mon propre défenseur. La lettre précise aussi qu'une décision de suspension m'est dès lors applicable, alors que la précédente lettre recommandée ne mentionnait aucune sanction éventuellement encourue.

Questions :

- ont-ils le droit de prendre une décision de suspension "sur le vif"? (sans m'en avoir auparavant informé par courrier que je risquais la suspension)
- le règlement intérieur prévoit une procédure d'appel des décisions du CA devant l'AG. Il réfère sur un article des statuts citant la radiation. Juridiquement, la radiation et la suspension sont très proches, donc puis-je faire appel de la suspension devant l'AG?

- les statuts et le RI ne précisent pas si l'appel est suspensif ou non, considère t-on que un appel est suspensif par défaut? (ça n'aurait pas de sens de ne pas suspendre la suspension sur appel...)
- L'appel de la suspension bloque t-elle une radiation éventuelle (qui devrait être prononcée mi-mars)?
- Selon eux, le CA au complet n'est pas obligé de m'entendre pour prononcer la radiation. Est-ce légal?
- J'ai dit que je ferai appel de la radiation devant l'AG, mais cette AG peut ne se tenir qu'en octobre! En attendant, suis-je radié? (appel non déclaré comme suspensif dans les statuts/le RI).

Plusieurs autres points :

- je n'ai jamais eu accès aux éléments à ma charge, ils ont toujours refusé de me les donner. Je ne peux donc pas m'assurer que les mails qu'ils ont de moi n'ont pas été modifiés.
- Ils me reprochent des faits bien antérieurs (datant d'il y a 2 ans), toujours des conflits avec d'autres membres, dont tous sauf 1 ont été réglés depuis. Je n'ai cependant jamais eu d'avertissement ou de blâme écrit de leur part pour ces faits. Peuvent-ils utiliser ces faits quand même?

Je précise que l'association compte près de 2000 membres

Sur le fond du problème : après une dispute avec un membre de l'association, on me reproche d'avoir repris contact avec elle pour essayer "d'arranger les choses", alors que l'on me l'avait défendu. Certes je reconnais que l'approche que j'ai utilisée n'était pas des plus gracieuses, mais mon intention n'était pas mauvaise. En effet, j'ai vu la personne complètement dépitée par la situation peu de temps auparavant, et étant autiste et ayant des chocs émotionnels fréquents, je ne voulais pas que la situation perdure.

Merci d'avance pour vos réponses.